

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 10 juillet 2017

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune le Chaffaut-Saint-Jurson

Par arrêté interministériel en date du 26 juin 2017, paru au journal officiel du 7 juillet 2017, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de :

Chaffaut-Saint-Jurson

Évènement : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Date des évènements : du 1er avril 2015 au 30 juin 2015

Les sinistrés disposent d'un <u>délai de 10 jours à compter du 7 juillet</u> <u>2017</u>, <u>soit jusqu'au 16 juillet 2017 inclus</u>, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.